

MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-10 MODIFIANT LE PLAN D’URBANISME N°172 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°173 CONCERNANT LA DÉLIMITATION DES ZONES À L’INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D’URBANISATION ET DIVERSES DISPOSITIONS

Aux personnes et organismes intéressés ou désirant s’exprimer sur le premier *projet de règlement numéro 2026-10 modifiant le Plan d’urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 concernant la délimitation des zones à l’intérieur du périmètre d’urbanisation et diverses dispositions.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d’une séance tenue le 6 juillet 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

- **Projet de règlement numéro 2026-10 modifiant le Plan d’urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 concernant la délimitation des zones à l’intérieur du périmètre d’urbanisation et diverses dispositions**

Résumé des modifications apportées par le projet

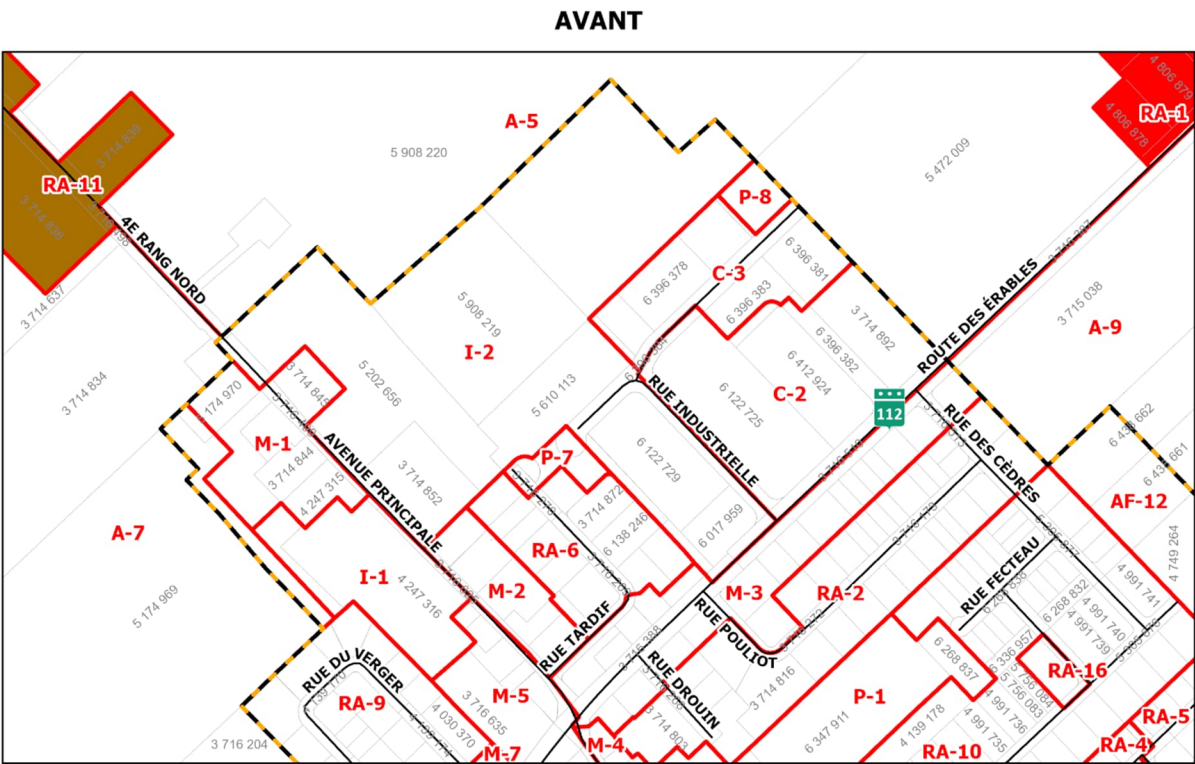
Plan d’urbanisme

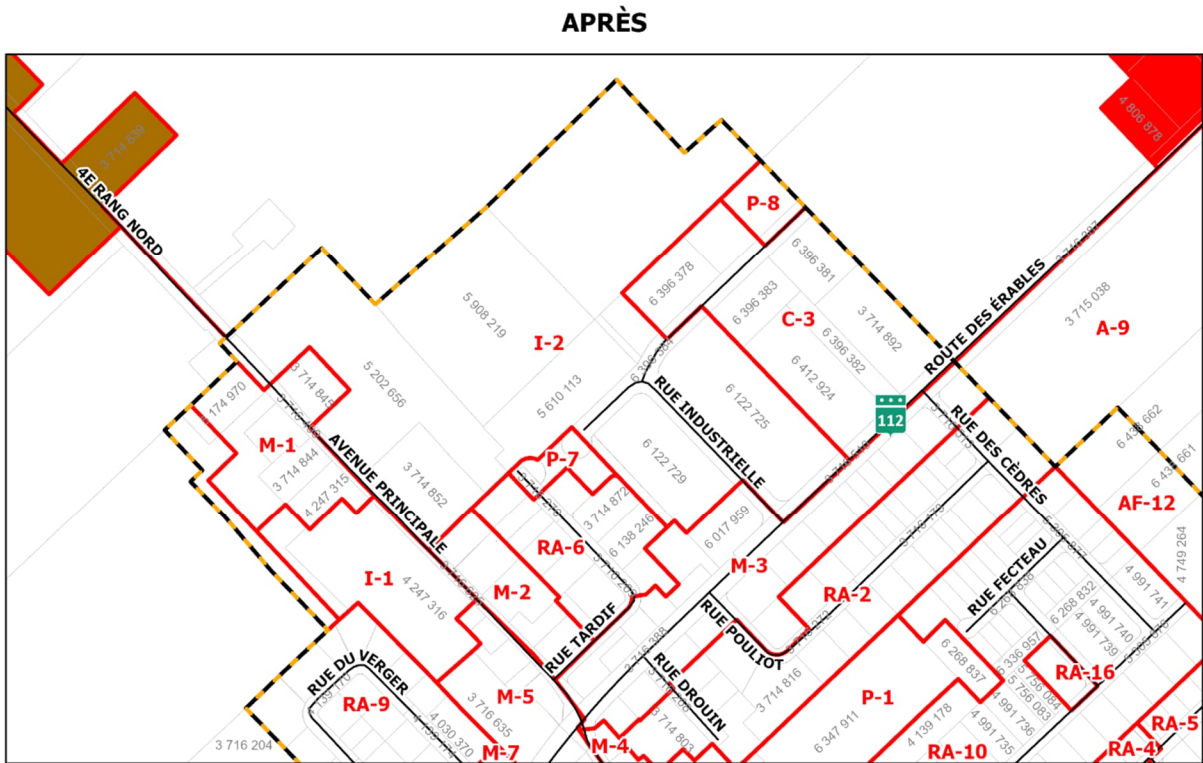
Le plan d’urbanisme est un projet politique faisant l’objet d’une concertation entre les élus, les citoyens et les institutions. Il contient des intentions d’organisation et de mise en valeur du territoire municipal. Il a pour objet d’établir la répartition des activités, les densités de l’occupation du sol, de même que la mise en place de divers équipements et infrastructures publics. Il identifie également toute action que le conseil entend poser afin d’améliorer la qualité du milieu de vie des citoyens et des citoyennes de Saints-Anges.

Adopté en 2008, le plan d’urbanisme fait l’objet d’une modification à l’effet de la description des affectations commerciale et mixte du milieu urbain. La délimitation des affectations du sol dans le secteur délimité par la rue Tardif, la rue Industrielle et la route des Érables (112) est également revue.

Règlement de zonage

Le projet de règlement vise à autoriser certains usages en zones M-3 et RA-10 ainsi qu’à modifier les limites des zones C-2, C-3, I-2, M-3, P-8 et RA-6 de la manière suivante :





Le projet de règlement numéro 2026-10 contient des dispositions propres à un règlement susceptible de faire l’objet d’approbation référendaire.

Consultation publique

Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement aura lieu le **17 août 2026 à 17 h**, à la salle du conseil de la municipalité de Saints-Anges située au **494, avenue Principale, Saints-Anges (QC) G0S 3E0**. Au cours de cette consultation, la mairesse ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui désirent s’exprimer seront entendues à ce moment.

Toute personne qui désire obtenir ou consulter le projet de règlement, la description ou l’illustration des zones concernées peut le faire sur le site Internet <https://www.saintsanges.com/> ou sur demande au bureau municipal.

Donné à Saints-Anges (Québec), ce **8 juillet 2026**.

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saints-Anges certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie aux endroits désignés.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce **8 juillet 2026**.

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale et greffière-trésorière